

Saint-Loubès, le 12 avril 2021

Dossier suivi par : Service Communication [communication@saint-loubes.fr](mailto:communication@saint-loubes.fr)

Objet : **COMMUNIQUE DE PRESSE COMMUNE DE SAINT-LOUBES**  
**Un travail réglementaire incontournable sur la liste électorale à Saint-Loubès, trop longtemps différé.**

Comme pour toutes les communes de France, 2022 a été une année de mise à jour obligatoire des listes électorales à Saint-Loubès, avec l'envoi d'une nouvelle carte d'électeur.

Lors de cette « refonte », les listes électorales sont mises à jour en prenant en compte :

- \* Les nouvelles demandes d'inscription (723 en 2022)
- \* L'inscription automatique des jeunes qui ont maintenant 18 ans (104 en 2022)
- \* La radiation automatique des Loubésiens qui ont déménagé et se sont inscrits dans une autre commune (578 en 2022)
- \* La radiation des personnes décédées (50 en 2022)

Mais cette refonte oblige aussi à une investigation par la commune pour tous les électeurs dont les cartes d'électeurs et/ou la propagande électorale sont revenues non délivrées, parfois depuis plusieurs années.

C'est ainsi que plus de 1 000 cartes d'électeurs sont revenues en défaut de distribution pour les élections européennes de 2019, ainsi que 950 propagandes électorales lors des départementales et régionales de 2021.

Sur la base d'un fichier travaillé avec la Poste, la commune a pris contact par lettre recommandée en janvier 2022 avec les 624 électeurs dont la nouvelle adresse n'avait pas pu être identifiée.

A l'issue, 534 électeurs, qui n'avaient plus d'attache avec la commune, au regard de cette enquête, ont donc été radiés. Tout comme certains électeurs d'autres villes ayant effectué un même rattrapage, par exemple Strasbourg.

Il est donc surprenant que des électeurs aient été auparavant maintenus sur les listes, alors que leur adresse était erronée, ou même qu'ils avaient quitté la commune depuis plusieurs années !

Il est utile de rappeler que :

- L'inscription sur les listes électorales n'est pas automatique.
- La commune ne peut pas utiliser les données de ses autres fichiers, afin de respecter les données personnelles selon la loi RGPD. (recensement, facture de cantine, urbanisme...)
- Toute information sur un changement d'adresse est de la responsabilité de l'électeur (déménagement, changement de numérotation, changement de nom de rue ou lotissement...)

A l'occasion du 1<sup>er</sup> tour de l'élection présidentielle, 64 électeurs ont pris connaissance de leur radiation et des courriers recommandés, sur les 6 804 électeurs soit 0,9 % de la liste électorale.

Ce lourd travail incombe à une commission électorale de 5 conseillers municipaux représentant les 3 listes du conseil municipal, majorité et oppositions. Cette commission a validé à l'unanimité le travail de fourmi des services municipaux, lors des 2 commissions les 14 février et 17 mars 2022.

Si vous avez toujours une attache à Saint-Loubès : le service Élections de la mairie est ouvert tous les jours pour vous ré-inscrire sur les listes communales avant le 6 mai en vue des élections législatives. Nous vous conseillons aussi de vérifier avec la Poste pourquoi les courriers ne vous ont pas été remis. Pour toute anomalie, vous pouvez vérifier votre statut électoral sur le site : <https://www.elections.interieur.gouv.fr/tous-scrutins/elections-legislatives/je-suis-electeur>